N° 586

15 OCTOBRE 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SOMMAIRE

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2021-939 du 01 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention à l'association ASHAD (N° tiers : 1100009300)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 19 août 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé une subvention à l'association ASHAD, le montant de **5 000 € (cinq mille euros)**, soit 596 659 XPF (cinq cent quatre-vingt seize mille six cent cinquante neuf XPF), en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, sur son compte ouvert à CREDIT MUTUEL sous le N°10071 – 98700 – 00000005443 – 36 – IBAN : FR76 1007 1987 0000 0000 0544 336 ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACT : 012300000402 ; GM : 12.02.01 ; PCE : 6541200000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le chef du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-940 du 01 octobre 2021 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un(e) secrétaire comptable au sein du Service d'Incendie et de Secours (SIS).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1er.- Un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) secrétaire comptable au sein du Service d'Incendie et de Secours à Wallis, sera ouvert à compter **lundi 4 octobre 2021.**

L'agent recruté sera rémunéré à l'indice A1 soit un salaire brut de 199 102 F cfp du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le concours sera clos à la date de l'affichage de l'arrêté préfectoral informant des résultats de celui-ci.

Article 2.- Sont autorisés à se présenter, les candidats qui, à la date d'ouverture du concours, remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 45 ans au plus ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions du poste concerné par le présent recrutement ;
- être en situation régulière au regard du Code du service national ;
- être titulaire **au minimum du BACCALAURÉAT Général, ou BACCALAURÉAT Technologique, ou BACCALAURÉAT Professionnel (Secrétariat, Comptabilité, Gestion Administration, Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités)**
- être titulaire du permis de conduire

Article 3.- Les modalités d'inscription au concours sont les suivantes :

- **Composition du dossier d'inscription**
- une fiche d'inscription remplie, datée et signée
- une lettre de motivation et un curriculum vitae (CV)
- une photocopie du ou des diplômes obtenus
- une photocopie du permis de conduire
- une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- la ou les pièces justifiant de la situation régulière au regard du service national (attestation de recensement, certificat de JDC, attestation JAPD…)

- **Retrait et dépôt des dossiers**

La fiche d'inscription est disponible sur le site de l'Administration supérieure (www.wallis-et-futuna.gouv.fr) ou peut être retirée au service des ressources humaines de l'Administration supérieure de 08h00 à 16h00 à partir du **lundi 4 octobre 2021.**

Les dossiers d'inscription devront être remis complets à ce même service, au plus tard, **le vendredi 22 octobre 2021**. **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

- **Lieu d'examen**

Les lieux et les horaires des épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours seront précisés sur la convocation adressée aux candidats.

Article 4.- Le concours est composé d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission qui se dérouleront uniquement au **centre d'examen situé à Wallis**

1) **Épreuve écrite d'admissibilité** :
   - Questionnaire à réponses courtes (QRC) – 45 minutes (**avec note éliminatoire égale à 7)**
   - Dissertation – 1 heure 30 minutes (**cette épreuve ne sera corrigée que pour les candidats ayant eu 8 ou plus au QRC)**

*Date : **MERCREDI 3 NOVEMBRE 2021.***

Les candidats seront convoqués par courrier transmis par courriel.

Au vu des résultats de l'épreuve écrite, un arrêté fixant la liste des 7 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'épreuve d'admissibilité sera publié par voie d'affichage à l'Administration supérieure et à la délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de l'Administration supérieure.

2) **Épreuve orale d'admission :**

Date : (la date et l'horaire seront précisés sur la convocation)

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier transmis par courriel à un entretien avec le jury.

L'entretien avec le jury vise à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles et son expérience.

Article 5.- En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats. Ce report peut notamment être justifié par l'absence d'un membre du jury, ce dernier n'ayant pas désigné son suppléant.

Article 6.- La composition du jury de sélection est la suivante :

Président : Monsieur le préfet, président du conseil d'administration du SIS ou son représentant, président du jury

Membres : Madame la cheffe du service des ressources humaines, ou son représentant
Monsieur le président de l'Assemblée Territoriale, membre du conseil d'administration du SIS, ou son représentant
Monsieur le directeur du SIS, ou son représentant
Madame la cheffe du bureau de la protection civile, ou son représentant

Article 7.- Le jury se prononce sur l'admission.
Le jury est souverain. Il est compétent pour déclarer le concours infructueux et ne retenir ainsi aucune candidature. Il est également compétent pour prononcer le report d'une épreuve.
Le jury arrête le nom des candidats admissibles et du lauréat.
Il peut établir par ordre de mérite une liste complémentaire d'admission.
À l'issue de ces opérations, le jury dresse un procès-verbal précisant les noms des lauréats et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission (procès-verbal d'admission).

Article 8.- À l'issue de l'épreuve orale d'admission, l'arrêté indiquant le nom du lauréat et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission, sera affichée à l'Administration supérieure, à la délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de l'Administration supérieure. Les résultats individuels seront notifiés aux candidats qui en font la demande par courriel ou par écrit.

Article 9. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-942 du 05 octobre 2021 autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles – Wallis/Futuna au titre de l'année 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1402 du 11 décembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2019 du 04 décembre 2020 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-618 du 09 juillet 2021 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 du 02 juillet 2021 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe de Vele en date du 23 février 2018 ;
Vu l'avenant n° 3 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe de Vele en date du 28 juin 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, à la société Aircalin, du 3ème acompte de la subvention d'équilibre pour l'année 2021. Cet acompte s'élève à la somme de cent six millions huit cent quarante-neuf mille six cent quarante-deux francs pacifique (106 849 642 XPF), calculé sur la base de la compensation maximale conventionnelle soit (534 248 210 XPF), et se décompose de la façon suivante :

- 3ème acompte – 20% de la subvention 106 849 642 XPF (selon l'article 6 de l'avenant)

ARTICLE 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2021, fonction 82, s/rubrique 820, nature 6743, chapitre 938, env. 2188 « Subvention d'équilibre transport aérien ».

ARTICLE 3 : Le secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-943 du 06 octobre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du FEI 2017 pour le renforcement et la modernisation du CET de Vailepo (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – renforcement et modernisation du Centre d'Enfouissement Technique de Vailepo – Ile de Wallis, signée en 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRETE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention au budget du Territoire, pour le montant de **90 000,00 €** (quatre-vingt dix mille euros) soit 10 739 857 XPF (dix millions sept cent trente neuf mille huit cent cinquante sept XPF) en crédit de paiement **(CP)**, au titre du FEI 2017 pour le CET de Vailepo ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur l'EJ : 2102199268 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-944 du 06 octobre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget annexe SPT du Territoire des îles Wallis et Futuna (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

VU la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé au budget annexe de SPT du Territoire des îles Wallis et Futuna, le solde de la subvention en crédit de paiement (**CP**) d'un montant de **418 814,78 € (quatre cent dix huit mille huit cent quatorze euros et soixante dix huit cts)** soit 49 977 897 XPF (quarante neuf millions neuf cent soixante dix sept mille huit cent quatre vingt dix sept FCFP) au titre du FDC 1-2-00724 ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2102836993 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-04 ; ACT : 012300000219 ; Centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-945 du 06 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement du solde des subventions au budget du Territoire au titre du pacte social (Aide aux personnes âgées et aide aux personne handicapées) N° tiers : 2100039866

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, le solde de la subvention, pour le montant de **344 836,80 € (trois cent quarante quatre mille huit cent trente six mille et quatre-vingt cts)** soit 41 149 976 XPF (quarante et un million cent quarante neuf mille neuf cent soixante seize XPF) au titre du pacte social – aide aux personnes âgées ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103224361 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACTIVITE : 012300000402 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Il est attribué et versé au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE)** et en crédit de paiement **(CP)**, une première subvention de **131 326,10 € (cent trente un mille trois cent vingt six euros et dix cts)** soit 15 671 372 XPF (quinze millions six cent soixante onze mille trois cent soixante douze XPF) au titre du pacte social – aide aux personnes handicapées ;

Article 4 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103224362 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-

02 ; ACTIVITE : 012300000402 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-946 du 06 octobre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire au titre du pacte social – Aides aux personnes handicapées (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé au budget du Territoire le solde de la subvention pour le montant de **12 947 € (douze mille neuf cent quarante sept euros)** soit 1 544 988 XPF (un million cinq cent quarante quatre mille neuf cent quatre-vingt huit XPF), en crédit de paiement **(CP)**, au titre du pacte social – aide aux personnes handicapées ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102974098 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACTIVITE : 012300000402 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-947 du 06 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une quatrième subvention à la Circonscription d'Uvéa au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2021 (N° chorus : 2100001043)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futun ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Uvéa, en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), une quatrième dotation de **77 912 € (soixante dix sept mille neuf cent douze euros)** soit 9 297 375 XPF (neuf millions deux cent quatre-vingt dix sept mille trois cent soixante quinze XPF) au titre des chantiers de développement pour le 4éme trimestre 2021 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : **2103224364** ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-948 du 06 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une quatrième subvention à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2021 (N° chorus : 2100001044)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Alo, une quatrième subvention de **79 325 € (soixante dix neuf mille trois cent vingt cinq euros)** soit 9 465 990 XPF (neuf millions quatre cent soixante cinq mille neuf cent quatre-vingt dix XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4éme trimestre 2021 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2103224365 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-949 du 06 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une quatrième subvention à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2021 (N° chorus : 2100001045)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription de Sigave, une quatrième dotation d'un montant de **52 993,75 € (cinquante deux mille neuf cent quatre-vingt treize euros et soixante quinze cts)** soit 6 323 837 XPF (six millions trois cent vingt trois mille huit cent trente sept XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4éme trimestre 2021 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : **2103224366** ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-950 du 07 octobre 2021 portant publication des résultats d'admission au concours pour le recrutement d'un responsable d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET) dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-579 du 15 juin 2021, portant ouverture du concours pour le recrutement d'un responsable d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET) dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-912 du 24 septembre 2021, portant publication des candidats admissibles au concours pour le recrutement d'un responsable d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET) dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er.- La personne dont le nom suit est déclarée admise au concours pour le recrutement d'un responsable d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET) dans les services de l'Administration Supérieure :

- **TIALE Atonino**

Article 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-951 du 07 octobre 2021 autorisant le versement de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°214-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention au budget du Territoire d'un montant de **100 000 € (cent mille euros)** en crédit de paiement (CP), soit 11 933 174 XPF (onze millions neuf cent trente trois mille cent soixante quatorze XPF) pour le projet « *MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE) – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 2 : Le montant énuméré ci-dessus sera imputé sur l' EJ : 2103020517 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-952 du 07 octobre 2021 autorisant le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Optimisation de la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°213-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention au budget du Territoire d'un montant de **50 000 € (cinquante mille euros)** en crédit de paiement (CP), soit 5 966 587 XPF (cinq millions neuf cent soixante six mille cinq cent quatre-vingt sept XPF) pour le projet « *OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES – SECTEUR ENVIRONNEMENT* » ;

Article 2 : Le montant énuméré ci-dessus sera imputé sur l'EJ : 2103020513 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-953 du 07 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation, pour l'aide à l'enfance.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé le solde de la subvention d'un montant de **120 000 € (cent vingt mille euros)**, en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au budget du Territoire au titre de l'aide à l'enfance, pour l'année 2021**)** soit 14 319 809 XPF (quatorze millions trois cent dix neuf mille huit cent neuf XPF);

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur l'EJ : 2103224360 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-954 du 07 octobre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Aménagement durable de Mata-Utu, « Capitale » de Wallis et Futuna » (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 15/06/2020 et enregistrée sous le N°210-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention de **100 000 € (cent mille euros)** soit 11 933 174 XPF (onze millions neuf cent trente trois mille cent soixante

quatorze XPF) en crédit de paiement (CP) au budget du Territoire, au titre de « l'aménagement durable des villages, Capitale de Wallis et Futuna » ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2103020512 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-955 du 07 octobre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur « Adduction eau potable de Wallis » (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 18/11/2020 et enregistrée sous le N°454-2020 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention de **103 959 € (cent trois mille neuf cent cinquante neuf euros)** soit 12 405 609 XPF (douze millions quatre cent cinq mille six cent neuf XPF) en crédit de paiement (CP) au budget du Territoire, au titre de l'adduction eau potable de Wallis ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2103133313 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-956 du 08 octobre 2021 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un agent Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs sur les aérodromes (SSLIA) et le Service de Prévention du Péril Animalier (SPPA) dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 1961 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-346 du 21/04/2021 portant création du cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna

ARRÊTE :

Article 1er.- Un concours pour le recrutement d'un agent SSLIA-SPPA au sein des services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, sera ouvert **à compter du lundi 11 octobre 2021**.

Le concours sera clos à la date de l'affichage de l'arrêté préfectoral informant des résultats de celui-ci.

Article 2.- Sont autorisés à se présenter, les candidats qui, à la date d'ouverture du concours, remplissent les conditions suivantes :

- Être âgé 45 ans au plus ;
- Posséder la nationalité française ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions du poste concerné par le présent recrutement ;
- Être titulaire du PSC1 *(Certificat de Prévention et Secours Civique de niveau 1)*;
- Être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- être titulaire, au 1er janvier de l'année du concours, d'un diplôme scolaire de niveau 3, anciennement niveau V (Brevet des collèges, CAP, BEP.)

Article 3.- Les modalités d'inscription au concours sont les suivantes :

a) Composition du dossier d'inscription

- une fiche d'inscription remplie, datée et signée
- une lettre de motivation et un curriculum vitae (CV)
- une photocopie du ou des diplômes obtenus
- un certificat médical d'aptitude aux épreuves sportives
- une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- une photocopie du permis B
- une attestation de recensement ou certificat de JDC (ou attestation JAPD) pour les candidats ayant moins de 25 ans.

b) Dépôt des dossiers

La fiche d'inscription est disponible sur le site de l'Administration supérieure (www.wallis-et-futuna.gouv.fr) ou peut être retirée au service des ressources humaines de l'Administration supérieure de 8h00 à 16h00, ainsi qu'à la Délégation de Futuna, à partir **du lundi 11 octobre 2021.**

Les dossiers d'inscription devront être remis complets à ce même service ou la Délégation de Futuna, **au plus tard, le jeudi 28 octobre 2021. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

Article 4.- Le concours comprend des épreuves sportives et physiques de pré admissibilité, une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission dont l'organisation et **fixée en annexe 1 jointe**.

A) Épreuves sportives et physiques de pré admissibilité

Date : **lundi 8 novembre 2021** *(le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation)*

Au vu des résultats des épreuves sportives de pré admissibilité, un arrêté fixant les 12 candidats ayant obtenu les meilleures notes sera publié par voie d'affichage à l'Administration Supérieure et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les candidats pré admissibles seront convoqués individuellement par courrier dans le cadre de l'épreuve écrite d'admissibilité.

B) Épreuve écrite d'admissibilité **:** QCM/QRC & Dictée

Date : **10 novembre 2021** *(le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation)*

Au vu des résultats, un arrêté fixant les 6 candidats admissibles sera publié par voie d'affichage à l'Administration Supérieure et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les candidats admissibles seront convoqués individuellement par courrier dans le cadre de l'épreuve orale d'admission.

C) Épreuve orale d'admission

Date : **Le lieu et les horaires seront précisés sur la convocation**

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier transmis par courriel à un entretien avec le jury.

L'entretien avec le jury vise à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles et son expérience.

Article 5.- En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats. Ce report peut notamment être justifié par l'absence d'un membre du jury, ce dernier n'ayant pas désigné son suppléant.

Article 6.- La composition du jury de sélection est la suivante :

Président : Monsieur le Préfet Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ou son représentant

Membres : Madame la Présidente de l'Assemblée Territoriale, ou son représentant
Madame la Cheffe du Service des Ressources Humaines ou son représentant
Monsieur le Chef du Service des Travaux Publics (TP) ou son représentant
Madame l'adjointe au chef de subdivision du service des TP à Futuna, experte
Monsieur le commandant directeur du Service d'Incendie et de Secours, expert

Article 7.- Le jury se prononce sur l'admission.

Le jury est souverain. Il est compétent pour déclarer le concours infructueux et ne retenir ainsi aucune candidature. Il est également compétent pour prononcer le report d'une épreuve.

Le jury arrête le nom des candidats admissibles et du lauréat. Il peut établir par ordre de mérite une liste complémentaire d'admission.

À l'issue de ces opérations, le jury dresse un procès-verbal précisant les noms des lauréats et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission valable jusqu'au prochain recrutement (procès-verbal d'admission).

Article 8.- À l'issue de l'épreuve orale d'admission, l'arrêté indiquant le nom du lauréat et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission, sera affichée à l'Administration Supérieure, à la Délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les résultats individuels seront notifiés aux candidats qui en font la demande par courriel ou par écrit.

Article 9.- Tout lauréat inscrit sur la liste d'admission doit satisfaire aux conditions d'aptitude médicale définies en annexe 2 du présent arrêté.

Article 10.- Le Secrétaire Général, le chef du service des ressources humaines, le chef de Service des Travaux Publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et notifié.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

ANNEXE 1

Modalités du déroulement des épreuves sportives de pré-admissibilité et d'admissibilité aux emplois relevant de la spécialité d'un agent Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs sur les aérodromes (SSLIA) et de Service de Prévention du Péril Animalier (SPPA)

ARTICLE 1.
Le concours de recrutement aux emplois d'un agent SLLIA-SPPA se compose des épreuves suivantes :

- des épreuves sportives de pré-admissibilité dont les modalités sont définies aux articles 2, 3 et 4
- des épreuves théoriques d'admissibilité dont les modalités sont définies à l'article 6
- une épreuve d'admission

ARTICLE 2.
Le test de natation se déroule selon les modalités suivantes :

a) Tenue :
Cette épreuve se déroule en maillot de bain avec lunettes ou masque de natation. Les verres de contact peuvent être portés avec les lunettes de natation sous la seule responsabilité du candidat.

b) Description :
Le candidat doit sauter ou plonger du bord de la plateforme de départ (bateau ou bord de mer) afin d'effectuer un parcours d'environ 50 mètres en nage libre non chronométré (25 mètres aller et 25 mètres retour).

c) Notation :
Le candidat n'a droit qu'à un seul essai pour réaliser les 50 mètres non chronométrés.
Il est déclaré apte ou inapte.

ARTICLE 3.
L'épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc leger) se déroule selon les modalités suivantes :

a) Tenue :
Le sportif, pour effectuer ce test, doit être en tenue de sport, chaussures adaptées à la surface.

b) Description :
Le candidat devra courir en navette sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 20 mètres au rythme d'une bande sonore lui indiquant le nombre de paliers atteints. Les lignes font partie de la piste. En début d'épreuve, la vitesse est lente puis elle augmente par palier toutes les soixante secondes.
Avant le départ, les deux pieds du candidat se trouveront avant la ligne délimitant la piste.
En cas de chute pendant l'épreuve, le candidat est autorisé à la poursuivre dans la mesure où cette chute ne modifie pas le nombre de navettes.
Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste au moment où retentit le signal sonore. À chaque fois, le candidat devra franchir entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied touchant le sol et repartir en sens inverse. A chacune des extrémités de la piste, un volume de tolérance sera matérialisé au sol par une ligne, faisant partie de ce volume, tracée à un mètre avant la ligne délimitant la piste et à l'intérieur de celle-ci. Le volume de tolérance s'inscrit entre ces deux lignes. Lorsque le signal sonore retentit, le candidat devra être entré à l'aide d'une partie quelconque du pied dans le volume de tolérance.
L'épreuve prend fin lorsque le candidat ne peut plus suivre l'allure imposée, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas entré à l'aide d'une partie quelconque du pied dans le volume de tolérance d'un mètre au moment où le signal sonore retentit, lorsqu'il ne franchit pas entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied touchant le sol ou lorsqu'il abandonne.
c) Notation :
Les barèmes de notation sont définis à l'article 8.Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

ARTICLE 4.

L’épreuve d’endurance musculaire abdominale (gainage) se déroule selon les modalités suivantes :

a) Tenue :

Cette épreuve se déroule en tenue de sport avec ou sans chaussure.

b) Description :

Le candidat doit maintenir le plus longtemps possible, en appui sur les avant-bras et sur les orteils, une position du corps étendu. La position de départ est la suivante :

- en appui sur les avant-bras, un genou au sol ;
- pieds écartés de 10 cm, en appui sur la face inférieure des orteils. La position à maintenir est la suivante :
    - se soulever, corps tendu, membres inférieurs dans le prolongement du tronc, en appui sur les avant-bras et les orteils ;
    - la ceinture abdominale ne doit pas toucher le sol ;
    - corps en ligne (tête, tronc, fesses, genoux, pieds).

c) Notation :

Les barèmes de notation sont définis à l’article 8.Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

ARTICLE 5. HOMMES

Notes	Luc Leger	Gainage	Natation
1	3P	1’10	50 m : - apte - inapte
2	3P30 sec	1’15	
3	4P	1’20	
4	4P30 sec	1’25	
5	5P	1’30	
6	5P15 sec	1’35	
7	5P30 sec	1’40	
8	5P45 sec	1’45	
9	6P	1’50	
10	6P 15 sec	1’55	
11	6P 30 sec	2’	
12	6P 45 sec	2’10	
13	7P	2’15	
14	7P 15 sec	2’20	
15	7P 30 sec	2’25	
16	7P 45sec	2’30	
17	8P	2’35	
18	8P 15 sec	2’40	
19	8P 30 sec	2’45	
20	8P 45sec	2’50	

FEMMES

Notes	Luc léger	Gainage	Natation
1	1P	40’’	50 m - apte - inapte
2	1P30 sec	45’’	
3	2P	50’’	
4	2P30 sec	55’’	
5	3P	1’	
6	3P30 sec	1’05	
7	4P	1’10	
8	4P15 sec	1’15	
9	4P 30 sec	1’20	
10	4P45 sec	1’25	
11	5P	1’30	
12	5P15 sec	1’40	
13	5P 30 sec	1’50	
14	5P 45 sec	1’55	
15	6P	2’	
16	6P 15 sec	2’05	
17	6P 30 sec	2’10	
18	6P 45 sec	2’15	
19	7P	2’20	
20	7P 15 sec	2’25	

ARTICLE 6.

Le candidat admis aux épreuves de pré-admissibilité doit satisfaire aux épreuves d’admissibilité avant de se présenter à l’épreuve orale d’admission.

a) Les épreuves d’admissibilité comportent les épreuves écrites suivantes :

Une dictée correspondant à l’enseignement délivré pour l’accès aux diplômes de niveau 3, anciennement niveau V(BEP, CAP..) – Durée : trente minutes, épreuve notée sur 20.

Un questionnaire, à choix multiples (QCM) et réponses courtes (QRC) portant la culture générale – Durée : une heure, épreuve notée sur 20.

b) Les épreuves feront l'objet d'une double correction organisée par le service des ressources humaines de l'Administration Supérieur

c) Le nombre de candidats sélectionnés aux épreuves d'admissibilité et autorisés à se présenter aux épreuves d'admission est défini par l'arrêté d'ouverture du concours.

ANNEXE 2

Conditions d'aptitude médicale pour exercer les emplois relevant de la spécialité un agent Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs sur les aérodromes (SSLIA) et le Service de Prévention du Péril Animalier (SPPA)

Section 1 : Dispositions générales

ARTICLE 1 :
Pour participer aux missions et accomplir les fonctions qui leur sont dévolues, les candidats à un emploi relevant de la spécialité « SLLIA - SPPA » doivent remplir des conditions d'aptitude médicale définies dans la présente annexe .

ARTICLE 2 :
L'aptitude ou l'inaptitude médicale du candidat est prononcée par un médecin du trabail ou par un médecin habilité.

ARTICLE 3 :
L'examen médical doit permettre la détermination d'un profil médical individuel de type SIGYCOP définis comme suit :

Profil A : 2 2 2 2 2 2 2 ;
Profil B : 2 2 2 3 2 3 2 ;
Profil C : 3 3 3 3 2 4 2 ;
Profil D : 3 3 3 4 2 4 2 ;
Profil E : 4 4 4 4 2 5 2.

Le coefficient le plus élevé affecté à un sigle conditionne la détermination du profil.

ARTICLE 4 :
Les vaccinations obligatoires sont :
• le DT Polio ;
• le BCG ;
• l'hépatite A et B.

L'attestation correspondante est insérée dans le dossier du candidat.

Section 2 : Conditions d'aptitude médicale préalable au recrutement

ARTICLE 5 :
L'examen médical préalable au recrutement comprend notamment :

- un entretien avec recherche des antécédents familiaux et personnels, appréciant les facteurs de risques, en particulier respiratoires, cardiovasculaires et psychologiques ;
- un examen général avec biométrie :
- taille, poids, appréciation de la masse graisseuse dont les données cliniques orienteront le choix des examens biologiques envisagés ci-après ;
- des examens complémentaires comprenant :
  - o un examen de la vue avec évaluation de l'acuité visuelle de près et de loin ;
  - o un examen de l'audition ;
  - o un électrocardiogramme de repos ;
  - o une épreuve fonctionnelle respiratoire simple avec évaluation du débit de pointe et de la capacité vitale ;
  - o une radiographie pulmonaire de face.

Si les données des examens précités et les facteurs de risque le conseillent, cet examen est complété par un électrocardiogramme d'effort et/ou un audiogramme et/ou un examen de la vue par appareil.

- des examens biologiques conformes aux données actuelles de la science, permettant d'apprécier l'existence de facteurs de risques et comprenant notamment :
- numération formule sanguine ;
- créatininémie ;
- uricémie ;
- glycémie, cholestérol, triglycérides,gamma-GT et transaminases ;
- glycosurie, protéinurie et hématurie à la bandelette.

Le médecin chargé de l'aptitude peut prescrire d'autres examens en fonction des données de l'examen clinique.

Le candidat à un premier emploi de sapeur-pompier professionnel ou à un premier engagement de sapeur-pompier volontaire doit présenter :

- un profil B ;
- des paramètres anthropométriques et une condition physique compatibles avec une activité opérationnelle ;
- une absence de manifestation d'hyperréactivité bronchique. Tout antécédent ou élément clinique évocateur d'allergie oto-rhino-laryngologique ou d'asthme doit faire l'objet d'un bilan orienté ;
- en cas d'antécédents de photokératotomie réfractive, il n'y a pas de contre-indication aux missions des sapeurs-pompiers sous réserve de disposer d'un certificat de cicatrisation établi par un ophtalmologue trois mois après l'intervention ;

ARTICLE 6 :
Les examens destinés à mesurer l'aptitude médicale préalable au recrutement font l'objet d'un ou plusieurs certificats médicaux valable(s) un an .

ARTICLE 7 :
Toute contre-indication médicale définitive à l'entraînement sportif constatée à la suite de la visite de recrutement conduit au prononcé de l'inaptitude. Si les conditions d'immunisation vaccinale réglementaires ne sont pas remplies à la date du recrutement, le candidat est considéré comme inapte jusqu'à régularisation .

ARTICLE 8 :
Les résultats des examens médicaux préalables au recrutement sont consignés dans le dossier médical des agents, une fois ceux-ci recrutés ;

ARTICLE 9 :
Les frais supportés par le(s) candidat(s) sélectionné(s) pour déterminer l'aptitude médicale préalable au recrutement sont à sa charge.

Arrêté n° 2021-957 du 11 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire le Rôle Primitif de la Contribution des Patentes de FUTUNA – Exercice 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet Administrateur Supérieur du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-Mer en date du 7 Mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2003-018 du 29 janvier 2003 rendant exécutoire la délibération n° 03/AT/2003 du 24 janvier 2003, portant réglementation de la Contribution des Patentes du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-457 du 26/07/2018 rendant exécutoire la délibération n° 41/AT/2018 du 05/07/2018 portant modification du tarif de la Contribution des patentes du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Chef du Service des Contributions Diverses,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u> : Est approuvé et rendu exécutoire le **Rôle Primitif de la Contributions des Patentes de Futuna**, exercice 2021, arrêté à **<u>225 articles</u>** et à la somme de : **DOUZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX Francs CFP (12 896 282 Fcfp).**

<u>Article 2</u> : Est approuvé et rendu exécutoire le **Rôle Primitif de la Taxe pour Frais de Chambre Interprofessionnelle**, exercice 2021, arrêté à **<u>225 articles</u>** et à la somme de : **TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEIZE Francs CFP (3 868 876 Fcfp).**

<u>Article 3</u> : Le chef du Service des Douanes et des Contributions Diverses, le Payeur de Mata-Utu, le Chef du Service des Finances, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-958 du 11 octobre 2021 portant composition des membres du comité technique paritaire au sein des services du territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 29 du 19 février 2008 portant création du comité technique paritaire au sein des services du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-883 du 31 octobre 2019 portant composition des membres du Comité Technique Paritaire au sein des services du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 568 du 7 juin 2021 portant organisation des délégués du personnel de l'administration supérieure et services rattachés ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-911 du 7 septembre 2021 portant publication de la liste des délégués du personnel des services de l'administration supérieure ;
Vu le courriel du 6 octobre 2021 de FOSPWF désignant ses représentants au CTP ;
Vu les courriels du 7 octobre et du 8 octobre 2021 de CFDTWF désignant ses représentants au CTP ;
Vu le courriel du 8 octobre 2021 de SACEWF désignant ses représentants au CTP ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le comité technique paritaire des services du territoire comprend en nombre égal d'une part des représentants de l'administration et de l'assemblée territoriale, et d'autre part des représentants du personnel.

Article 2 :
A – Siègent en qualité de membres titulaires et de membres suppléants les représentants de l'administration et des élus ci-après :

- Le préfet, administrateur supérieur ou son suppléant, le secrétaire général ;
- Le président de l'assemblée territoriale ou son suppléant ;
- Le président de la commission permanente ou son suppléant ;
- Le chef des finances ou son suppléant, le chef de cabinet ;
- Le chef du service des postes et télécommunications ou son suppléant, son adjoint ;
- Le chef du service des ressources humaines ou son suppléant, le chef du service de la réglementation et des élections ;
- Le chef du service des travaux publics ou son suppléant, son adjoint.

B – Siègent en qualité de membres titulaires et de membres suppléants les représentants du personnel dont les noms suivent :

SYNDICATS	Représentants du personnel TITULAIRES	Représentants du personnel SUPPLÉANTS
FOSPWF	Nathalie SEUVEA	Esekiele KAVIKI
FOSPWF	Sosefo MALAU	Petelo Sanele MAILAGI
FOSPWF	Germaine FILIMOHAHAU	Sosefo TOA
FOSPWF	Lolesio LAUOUVEA	Patrick VANAI
SACEWF	Maryling MANUSAUAKI	Sanele TOA
SACEWF	Savelio TELAI	Ugakaikava FOTOFILI
CFDTWF	Petelo LIE	Pamela BERT

Article 3 :
L'arrêté n°2019-883 du 31 octobre 2019 modifié portant composition des membres du Comité Technique Paritaire au sein des services du Territoire des îles Wallis et Futuna est abrogé.

Article 4 :
Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel de Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-959 du 13 octobre 2021 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Monsieur Tomasi ULUTUIPALELEI.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n°12-2021 du 15 juillet 2021 ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n°17-2021 du 08 septembre 2021 ;
Vu l'arrêté n° 2020-1402 du 11 décembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-618 du 09 juillet 2021 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 du 02 juillet 2021 portant adoption des budgets

supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les frais de rapatriement liés au décès de Monsieur Tomasi ULUTUIPALELEI sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 997 911 XPF (neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent onze francs pacifique), à la Société de Pompes Funèbres ACCUEIL AUVERGNE FUNERAIRE du groupe ROC-ECLERC sur le compte 14505 00002 08002063904 47, ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

ARTICLE 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-960 du 13 octobre 2021 autorisant le versement d'une subvention destinée à l'Association des jeunes du royaume d'ALO par le budget principal du Territoire – exercice 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1402 du 11 décembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2019 du 04 décembre 2020 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-618 du 09 juillet 2021 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 du 02 juillet 2021 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Considérant la demande de l'association des jeunes du Royaume d'Alo en date du 03 septembre 2021,
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de l'Association des jeunes du royaume d'ALO, compte DFIP n° 10071.98700.00000005050.51, d'une subvention d'un montant de deux cent mille cinq cents francs pacifique (200.500 XPF).

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au budget principal du Territoire, exercice 2021, Fonction 52, S/Rubrique 520, Nature 6568, Chapitre 935, Env 7878 « FONCTIONNEMENT ENFANCE-FAMILLE ».

ARTICLE 3 : Le Président de l'Association adressera, avant la fin de l'exercice budgétaire 2021, un état faisant ressortir l'utilisation de la subvention versée. La non production de cet état entraînera le reversement de cette subvention.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales et le Directeur des Finances Publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-961 du 13 octobre 2021 autorisant le versement d'une subvention destinée à l'Association Lomipeau Village de Akaaka par le budget principal du Territoire – exercice 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 07 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1402 du 11 décembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2019 du 04 décembre 2020 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-618 du 09 juillet 2021 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2021 du 02 juillet 2021 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique de Wallis et Futuna de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Considérant la demande de l'association Lomipeau Village de Akaaka en date du 17 septembre 2021,
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de l'Association Lomipeau Village de Akaaka, compte DFIP n° 10071.98700.00000005462.76, d'une subvention d'un montant de trois cent six mille huit cents francs pacifique (306 800 XPF).

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au budget principal du Territoire, exercice 2021, Fonction 52, S/Rubrique 520, Nature 6568, Chapitre 935, Env 7878 « Fonctionnement ENFANCE-FAMILLE ».

ARTICLE 3 : Le Président de l'Association adressera, avant la fin de l'exercice budgétaire 2021, un état faisant ressortir l'utilisation de la subvention versée. La non production de cet état entraînera le reversement de cette subvention.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, le Chef du Service des Finances et le Directeur des Finances Publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-962 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 391/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MUSULAMU ép. TEINAORE Anatasia – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°391/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MUSULAMU ép.TEINAORE Anatasia – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal

officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 391/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MUSULAMU ép. TEINAORE Anatasia – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame MUSULAMU épouse TEINAORE Anatasia, née le 02 Août 1990 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **MUSULAMU épouse TEINAORE Anatasia**, domiciliée à Vele – ALO, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour subvenir aux besoins de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-963 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 392/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TAKASI Pasilio – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°392/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TAKASI Pasilio – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal

officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 392/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TAKASI Pasilio – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de monsieur TAKASI Pasilio, né le 09 Janvier 1984 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à monsieur **TAKASI Pasilio**, domicilié à Olu – ALO, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de sa petite famille.*

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-964 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 393/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur SAVEA Jacky – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°393/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur SAVEA Jacky – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 393/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur SAVEA Jacky – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de monsieur SAVEA Jacky, né le 06 Février 1989 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à monsieur **SAVEA Jacky**, domicilié à Kolia – ALO, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 F.CFP)** pour subvenir aux besoins de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de M ou Mme SAVEA Maleselino ouvert à la BWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-965 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 394/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame GAHETAU ép. FELOMAKI Filomena – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°394/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à mad ame GAHETAU ép.FELOMAKI Filomena – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 394/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame GAHETAU ép. FELOMAKI Filomena – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame GAHETAU épouse FELOMAKI Filomena, née le 31 Octobre 1966 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **GAHETAU épouse FELOMAKI Filomena**, domiciliée à Toloke – SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 F.CFP)** pour subvenir aux besoins de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-966 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 395/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame FITIALEATA ép. KAIKILEKOFE Letisia – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°395/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à mad ame FITIALEATA ép.KAIKILEKOFE Letisia – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 395/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame FITIALEATA ép. KAIKILEKOFE Letisia – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame FITIALEATA épouse KAIKILEKOFE Letisia, née le 14 Avril 1973 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **FITIALEATA épouse KAIKILEKOFE Letisia**, domiciliée à Toloke – SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour subvenir aux besoins de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente	Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA	Savelina VEA

Arrêté n° 2021-967 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 396/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TAALO ép. FINAU Malia Aseline – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°396/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TAALO ép.FINAU Malia Aseline – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 396/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TAALO ép. FINAU Malia Aseline – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame TAALO épouse FINAU Malia Aseline, née le 14 Mai 1981 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **TAALO épouse FINAU Malia** Aseline, domiciliée à Vaisei – SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP)** pour subvenir aux besoins de première nécessité de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-968 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 399/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TANIFA Vesilio – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°399/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TANIFA Vesilio– Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 399/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TANIFA Vesilio – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de monsieur TANIFA Vesilio, né le 22 Octobre 1957 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à monsieur **TANIFA Vesilio**, domicilié à Vaisei – SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP)** pour subvenir à ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-969 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 400/CP/2021 accordant une aide financière à madame KAIKILEKOFE ép. VAITULUKINA Penetiketa – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°400/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame KAIKILEKOFE ép.VAITULUKINA Penetiketa – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal

officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 400/CP/2021 accordant une aide financière à madame KAIKILEKOFE ép. VAITULUKINA Penetiketa – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame KAIKILEKOFE épouse VAITULUKINA Penetiketa, née le 20 Mars 1948 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **KAIKILEKOFE épouse VAITULUKINA Penetiketa**, domiciliée à Leava – SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP)** pour subvenir à ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Savelina VEA

Arrêté n° 2021-970 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 402/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame FALETUULOA ép. TAUGAMOA Setefana – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°402/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame FALETUULOA ép.TAUGAMOA Setefana – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 402/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame FALETUULOA ép. TAUGAMOA Setefana – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame FALETUULOA épouse TAUGAMOA Setefana, née le 26 Juillet 1981 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **FALETUULOA épouse TAUGAMOA Setefana**, domiciliée à Nuku – SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP)** pour subvenir aux besoins de première nécessité de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-971 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 403/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame AFUTOGA ép. SALIGA Malia – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°403/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame AFUTOGA ép.SALIGA Malia – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 403/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame AFUTOGA ép. SALIGA Malia – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame AFUTOGA épouse SALIGA Malia, née le 08 Février 1973 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame AFUTOGA épouse SALIGA Malia, domiciliée à Nuku – SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP)** pour subvenir aux besoins de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-972 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 404/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame FOTUTATA ép. LAKINA Asela – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°404/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame FOTUTATA ép.LAKINA Asela – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 404/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame FOTUTATA ép. LAKINA Asela – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame FOTUTATA épouse LAKINA Asela, née le 11 Juillet 1978 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **FOTUTATA épouse LAKINA Asela,** domiciliée à Leava – SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP)** pour subvenir aux besoins de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Savelina VEA

Arrêté n° 2021-973 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 405/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame KOLIVAI vve. NOFONOFO Sefolosa – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°405/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame KOLIVAI vve.NOFONOFO Sefolosa – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 405/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame KOLIVAI vve. NOFONOFO Sefolosa – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame KOLIVAI veuve NOFONOFO Sefolosa, née le 30 Avril 1953 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame KOLIVAI veuve NOFONOFO Sefolosa, domiciliée à Vaisei – SIGAVE, une aide financière d'un montant de cinquante mille **francs CFP (50 000 F.CFP)** pour subvenir à ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-974 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 406/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame FOLITUU Akenete – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°406/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame FOLITUU Akenete – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 406/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame FOLITUU Akenete – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame FOLITUU Akenete, née le 24 Février 1960 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **FOLITUU Akenete**, domiciliée à Nuku – SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour subvenir à ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-975 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 407/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame LUAKI Katalina – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°407/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame LUAKI Katalina– Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 407/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame LUAKI Katalina – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame LUAKI Katalina, née le 25 Janvier 1970 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **LUAKI Katalina**, domiciliée à Tavai – SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour subvenir à ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-976 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 418/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur MAUGATEAU Isaia – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°418/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur MAUGATEAU Isaia – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 418/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur MAUGATEAU Isaia – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de monsieur MAUGATEAU Isaia, né le 15 Janvier 1944 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de monsieur **MAUGATEAU Isaia**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **quatre cent mille francs CFP (400 000 F.CFP)** pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement, sis à Vaisei – SIGAVE.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de monsieur MAUGATEAU Isaia.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-977 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 419/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame FINAU ép. FOTUTATA Malia Kalemeli – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°419/CP/2021 du 24 septembre 2021

accordant une aide à l'habitat à madame FINAU ép.FOTUTATA Malia Kalemeli – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 419/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame FINAU ép. FOTUTATA Malia Kalemeli – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame FINAU épouse FOTUTATA Malia Kalemeli, née le 16 Juillet 1991 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de madame **FINAU épouse FOTUTATA Malia Kalemeli,** il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cinq cent mille francs CFP (500 000 F.CFP)** pour *les travaux de construction de son logement,* sis à Tavai – SIGAVE.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de madame FINAU épouse FOTUTATA Malia Kalemeli.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-978 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 420/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame TAKATAI ép. TOMU Katalina – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°420/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame TAKATAI ép.TOMU Katalina – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 420/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame TAKATAI ép. TOMU Katalina – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de madame TAKATAI épouse TOMU Katalina, née le 24 Octobre 1977 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **TAKTAKI épouse TOMU Katalina**, une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 F.CFP)** pour *les travaux de construction de son logement*, sis à Toloke – SIGAVE, Futuna.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de madame TAKATAI épouse TOMU Katalina.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Savelina VEA

Arrêté n° 2021-979 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 421/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame KELETOLONA ép. TAKANIKO Aloese – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°421/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame KELETOLONA ép.TAKANIKO Aloese – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 421/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame KELETOLONA ép. TAKANIKO Aloese – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de KELETOLONA épouse TAKANIKO Aloese, née le 24 Mars 1980 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de **madame KELETOLONA ép. TAKANIKO Aloese,** il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux-cent-seize mille neuf cent soixante francs CFP (216 960 F.CFP)** pour *les travaux de rénovation de la toiture de son logement*, sis à Sosoni – ALO, Futuna.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de madame KELETOLONA épouse TAKANIKO Aloese.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-980 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 422/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur TAKASI Kapeliele – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°422/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur TAKASI Kapeliele – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 422/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur TAKASI Kapeliele – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La demande de monsieur TAKASI Kapeliele, né le 11 Février 1961 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de monsieur **TAKASI Kapeliele**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent trois mille quatre cents francs CFP (203 400 F.CFP)** pour les travaux d'aménagement de son logement, sis à Tamana – ALO, Futuna.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de monsieur TAKASI Kapeliele.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-981 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 401/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame HOLOKAUKAU ép. FINAU Malia Gagana – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°401/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame HOLOKAUKAU ép.FINAU Malia Gagana – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 401/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame HOLOKAUKAU ép. FINAU Malia Gagana – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la demande de madame HOLOKAUKAU épouse FINAU Malia Gagana, née le 07 Avril 1974 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **HOLOKAUKAU épouse FINAU Malia Gagana**, domiciliée à Vaisei – SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP)** pour subvenir aux besoins de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Savelina VEA

Arrêté n° 2021-982 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 354/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association VAKAHEKE – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 354/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association VAKAHEKE – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 354/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association VAKAHEKE – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Dossier déposé par Monsieur FOLOKA Leone, président de l'association précitée dont le siège social est situé à Mata'Utu – Hahake ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que VAKAHEKE est une association œuvrant pour la pratique des sports nautiques, notamment du Va'a ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **trois cent soixante mille francs CFP (360 000 F.CFP)** en faveur de l'association **VAKAHEKE** pour son projet de construction d'un local qui servira de vestiaires aux membres du club et de raccordement aux réseaux AEP et électricité de Wallis de ce local qui sera situé à Akaaka, bord de mer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au profit de l'association par la DFiP.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée, accompagné de pièces justificatives, devra être fourni par le président de l'association VAKAHEKE auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-983 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 355/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association LOMIPEAU – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 355/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association LOMIPEAU – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 355/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association LOMIPEAU – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Dossier déposé par Monsieur KELETAONA Kapeliele, président de l'association précitée dont le siège social est situé à Aka'aka – Hahake ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que LOMIPEAU est une association de village de Aka'aka ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **cinq cent soixante-sept mille francs CFP (567 000 F.CFP)** en faveur de l'association **LOMIPEAU** pour son projet de rénovation du « fale fono » du village de Aka'aka.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au profit de l'association par la DFiP.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée, accompagné de pièces justificatives, devra être fourni par le président de l'association LOMIPEAU auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-984 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 356/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association IPMD – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur

Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 356/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association IPMD – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 356/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association IPMD – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Dossier déposé par Monsieur BUSTILLO Juan, président de l'association précitée dont le siège social est situé à Mata'Utu – Hahake ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 F.CFP)** en faveur de l'association Insertion Par les Métiers de la Défense (IPMD) pour les frais d'accueil et de séjour à Wallis des jeunes futuniens dans le cadre de la préparation des épreuves d'entrée dans les forces armées.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association précitée ouvert à la DFiP.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée, accompagné de pièces justificatives, devra être fourni par le président de l'IPMD auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-985 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 357/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association FIA LAKA KI MUA – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 357/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association FIA LAKA KI MUA – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 357/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association FIA LAKA KI MUA – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Dossier déposé par Madame LAUNAY Atonieta, présidente de l'association précitée dont le siège social est situé à Tepa – Mua ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 F.CFP)** en faveur de FIA LAKA KI MUA pour les activités de l'association dans le domaine de l'artisanat local.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au profit de l'association parla DFiP.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée, accompagné de pièces justificatives, devra être fourni par la présidente de FIA LAKA KI MUA auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-986 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 358/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 358/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 358/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'association KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Dossier déposé par Monsieur SIAKINUU Kalisito, président de l'association précitée dont le siège social est situé à Teesi – Mua ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI est une association de village de Teesi ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **cinq cent mille francs CFP (500 000 F.CFP)** en faveur de KAUTAHI LAGA FENUA O TEESI pour les activités de l'association dans le domaine de nettoyage et d'entretien des sites et lieux publics du village de Te'esi.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au profit de l'association parla DFiP.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée, accompagné de pièces justificatives, devra être fourni par le président de KAUTAHI LAGA FENUA O TE'ESI auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-987 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 359/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention pour des travaux à Toloke, Sigave : la construction d'une digue et celle d'un abri en cas de tsunami pour ses habitants mais aussi pour ceux de Tavai et Fiua.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 359/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention pour des travaux à Toloke, Sigave : la construction d'une digue et celle d'un abri en cas de tsunami pour ses habitants mais aussi pour ceux de Tavai et Fiua.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 359/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention pour des travaux à Toloke, Sigave : la construction d'une digue et celle d'un abri en cas de tsunami pour ses habitants mais aussi pour ceux de Tavai et Fiua.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Dossier déposé par Monsieur KELETOLONA Mikaele « *Tu'i Toloke* », président de l'association PEKA dont le siège social est situé à Toloke ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que PEKA est une association de village de Toloke, Sigave ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
<u>Article 1</u> : Est octroyée une subvention d'un montant total de **six millions francs CFP (6 000 000 F.CFP)** pour des travaux à Toloke, Sigave : un million pour la construction d'une digue et cinq millions pour la réalisation d'un abri en cas de tsunami pour les habitants du dit village mais aussi ceux de Tavai et de Fiua.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association PEKA ouvert à la DFiP.

<u>Article 2</u> : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée, accompagné de pièces justificatives,

devra être fourni par le président de PEKA auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65748, chapitre 930, selon les modalités suivantes : 1 000 000 F.CFP sur l'enveloppe 21924 et 5 000 000 F.CFP sur l'enveloppe 22131.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-988 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 360/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention pour les travaux de rénovation des chapelles de Leava, Sigave.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 360/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention pour les travaux de rénovation des chapelles de Leava, Sigave.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la Réglementation et des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 360/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention pour les travaux de rénovation des chapelles de Leava, Sigave.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Dossier déposé par Monsieur TAUGAMOA Melito, président de l'association des villageois de Leava dont le siège social est situé à Leava ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant total de **trois millions francs CFP (3 000 000 F.CFP)**

pour les travaux de rénovation des chapelles du village de Leava.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association DES VILLAGEOIS DE LEAVA ouvert à la DFiP.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée, accompagné de pièces justificatives, devra être fourni par le président de l'AVL auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65748, chapitre 930, enveloppe 22135.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-989 du 24 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 361/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à FALETAUASU O MAUGA – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°361/CP/2021 du 24 septembre accordant une subvention à FALETAUASU O MAUGA – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 361/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à FALETAUASU O MAUGA – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Dossier déposé par Monsieur KATOA Sonasi, président de l'association citée ci-dessus dont le siège social est situé à Malae, Mauga, Kolopelu, Alo ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant total de **deux cent trente-huit mille cinq cent francs CFP (238 500 F.CFP)** à **FALETAUASU O MAUGA** pour l'achat de matériels destinés au nettoyage et à l'entretien du site sis à Mauga, Kolopelu.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au profit de l'association précitée à la DFiP.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée, accompagné de pièces justificatives, devra être fourni par le président de FALETAUASU O MAUGA auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Savelina VEA

Arrêté n° 2021-990 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 362/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ONO VOLLEY-BALL – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°362/CP/2021 du 24 septembre accordant une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ONO VOLLEY-BALL – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 362/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ONO VOLLEY-BALL – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu Le Dossier déposé par Monsieur TITILAIKI Apolosio, président de l'association citée ci-dessus dont le siège social est situé à Ono, Alo ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant total de **trois cent mille francs CFP (300 000 F.CFP)** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ONO VOLLEY-BALL pour son projet de développement de la pratique du volley-ball.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires au profit de l'association précitée à la DFiP.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée, accompagné de pièces justificatives, devra être fourni par le président de l'association précitée auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-991 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 423/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis du logement de M. NOPISI Florian.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°423/CP/2021 du 24 septembre accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis du logement de M.NOPISI Florian.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 423/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis du logement de M. NOPISI Florian.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la

session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de M. NOPISI Florian, né le 09 Juillet 1994 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis de VAI WF n° 03-0503213 du 17 août 2021 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de monsieur **NOPISI Florian**, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis de son logement sis à Te'esi - Mua, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **190 442 FCFP.**

Article 2 : Le service des travaux-publics établira la lettre de commande au vu de la présente délibération, de l'arrêté correspondant et du dossier du bénéficiaire comprenant le devis visé ci-dessus et la transmettra à VAI WF, prestataire des travaux. Cette société adressera ensuite la facture au dit service qui constatera les travaux et enverra les documents nécessaires au service des finances.
La somme citée à l'article 1er sera ensuite versée à la société VAI WF.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-992 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 424/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de Mlle KOLIVAI Asela.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°424/CP/2021 du 24 septembre accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de Melle KOLIVAI Asela.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 424/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de Mlle KOLIVAI Asela.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de Melle KOLIVAI Asela, née le 03 janvier 1995 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis de EEWF n° 01-0104233 du 17 mai2021 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de mademoiselle **KOLIVAI Asela**, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis de son logement sis à route de la baie de Gahi, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **97 471 FCFP.**

Article 2 : Le service des travaux-publics établira la lettre de commande au vu de la présente délibération, de l'arrêté correspondant et du dossier du bénéficiaire comprenant le devis visé ci-dessus et la transmettra à EEWF, prestataire des travaux. Cette société adressera ensuite la facture au dit service qui constatera les travaux et enverra les documents nécessaires au service des finances.
La somme citée à l'article 1er sera ensuite versée à la société EEWF.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-993 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 425/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis du logement de M. MOTUHI Loselino.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°425/CP/2021 du 24 septembre accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis du logement de M.MOTUHI Loselino.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 425/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis du logement de M. MOTUHI Loselino.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de M. MOTUHI Loselino, né le 21 août 1979 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis de VAI WF n° 03-0503218 du 06 septembre2021 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. MOTUHI Loselino, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis de son logement sis à route de l'aérodrome, Mata'Utu, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **124 658 FCFP.**

Article 2 : Le service des travaux-publics établira la lettre de commande au vu de la présente délibération, de l'arrêté correspondant et du dossier du bénéficiaire comprenant le devis visé ci-dessus et la transmettra à VAI WF, prestataire des travaux. Cette société adressera ensuite la facture au dit service qui constatera les travaux et enverra les documents nécessaires au service des finances.
La somme citée à l'article 1er sera ensuite versée à la société VAI WF.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-994 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 426/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis du logement de Mme IVA Emilie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°426/CP/2021 du 24 septembre accordant

la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis du logement de Mme IVA Emilie.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 426/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis du logement de Mme IVA Emilie.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de Mme MOELIKU épouse IVA Emilie, née le 05 mai 1992. ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis de VAI WF n° 03-0503208 du 05 août2021 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme IVA Emilie, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis de son logement sis à route RFO, Utufua, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **85 306 FCFP.**

Article 2 : Le service des travaux-publics établira la lettre de commande au vu de la présente délibération, de l'arrêté correspondant et du dossier du bénéficiaire comprenant le devis visé ci-dessus et la transmettra à VAI WF, prestataire des travaux. Cette société adressera ensuite la facture au dit service qui constatera les travaux et enverra les documents nécessaires au service des finances.
La somme citée à l'article 1er sera ensuite versée à la société VAI WF.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-995 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 427/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de Mme VAKALEPU Sosefina Vaikula.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL,

administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l’arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°427/CP/2021 du 24 septembre accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de Mme VAKALEPU Sosefina Vaikula.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 427/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de Mme VAKALEPU Sosefina Vaikula.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L’ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d’outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu’il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l’article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l’assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l’administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d’urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l’année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l’assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de Mme MUNIKIHAAFATA épouse VAKALEPU Sosefina Vaikula, néele 05 mars 1978 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis de EEWF n° 01-0104250 du 15 juin 2021 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de Mme VAKALEPU Sosefina Vaikula, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis de son logement sis à Utufua, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **116 591 FCFP.**

Article 2 : Le service des travaux-publics établira la lettre de commande au vu de la présente délibération, de l’arrêté correspondant et du dossier du bénéficiaire comprenant le devis visé ci-dessus et la transmettra à EEWF, prestataire des travaux. Cette société adressera ensuite la facture au dit service qui constatera les travaux et enverra les documents nécessaires au service des finances.
La somme citée à l’article 1er sera ensuite versée à la société EEWF.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-996 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 428/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de M. TOA Petelo.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L’ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu’il a été rendu applicable au territoire par l’article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°428/CP/2021 du 24 septembre accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de M.TOA Petelo.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 428/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de M. TOA Petelo.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de M. TOA Petelo, né le 23 juin 1977 ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis de EEWF n° 01-0104243 du 14 juin 2021 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. TOA Petelo, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis de son logement sis à Utufua, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **77 197 FCFP.**

Article 2 : Le service des travaux-publics établira la lettre de commande au vu de la présente délibération, de l'arrêté correspondant et du dossier du bénéficiaire comprenant le devis visé ci-dessus et la transmettra à EEWF, prestataire des travaux. Cette société adressera ensuite la facture au dit service qui constatera les travaux et enverra les documents nécessaires au service des finances.
La somme citée à l'article 1er sera ensuite versée à la société EEWF.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-997 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 430/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge par le Territoire des frais de rapatriement de la Métropole aux fins d'inhumation à Futuna de la dépouille mortelle de feue Maletina LELEIVAI.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°430/CP/2021 du 24 septembre accordant la prise en charge par le Territoire des frais de rapatriement de la Métropole aux fins d'inhumation à Futuna de la dépouille mortelle de feue Maletina LELEIVAI.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 430/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant la prise en charge par le Territoire des frais de rapatriement de la Métropole aux fins d'inhumation à Futuna de la dépouille mortelle de feue Maletina LELEIVAI.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du Territoire des îles Wallis ou Futuna où est située leur résidence et de la délibération n° 06/AT/2012 du 20 juillet 2012, complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011 rendue exécutoire par l'arrêté n° 2012-271 du 25 juillet 2012 ;

Vu La Délibération n°17/AT/2016 du 30 juin 2016, portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire rendue exécutoire par l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu Le Dossier de feue LELEIVAI Maletina ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que Maletina LELEIVAI est décédée le 22 juillet 2021 en Métropole et que sa dépouille mortelle a été rapatriée par le vol du 12 août 2021 de Nouméa sur Wallis aux fins d'inhumation à Futuna ;

Considérant que la société Anubis International s'est occupée de toutes les démarches pour ce rapatriement de corps – y compris la partie en Nouvelle-Calédonie (réception à Tontouta, fret aérien Tontouta/Futuna via Transfunéraire);

Considérant que la commission permanente a accordé une aide du Territoire pour les frais de rapatriement de la dépouille de feue LELEIVAI pour un montant de 9 557.91€ soit 1 140 561 FCFP - cf APEC n° 14-2021 du 03 août 2021 ;

Considérant que la facture s'élève à un montant total de 10 053.53 € soit 1 199 705 FCFP et que la famille a déjà payé 2 000.00€ ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée une aide du Territoire aux frais de rapatriement de la Métropole aux fins d'inhumation à Futuna de la dépouille de feue Maletina LELEIVAI, née le 09 août 1978, domiciliée à Ono (Alo) et décédée le 22 juillet 2021 à Reims (Marne).

Cette aide s'élève à un montant total de 9 557,91 € soit **1 140 561FCFP.**

Cette somme fera l'objet de versements comme suit :
*8 053,53 € soit **961 041 FCFP** sur le compte de Anubis International SARL ouvert à la HSBC ;
*1 504,38 € soit **179 520 FCFP** sur le compte de monsieur LELEIVAI Penisio ouvert à LCL ;

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, chapitre 935, enveloppe 837.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Mireille LAUFILITOGA
Le Secrétaire — Savelina VEA

Arrêté n° 2021-998 du 14 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 431/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant, à titre exceptionnel, la prise en charge par le Territoire des frais d'inhumation en Nouvelle-Calédonie de la dépouille mortelle de feue Pasilisa TOAFATAVAO.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°431/CP/2021 du 24 septembre accordant, à titre exceptionnel, la prise en charge par le Territoire des frais d'inhumation en Nouvelle-Calédonie de la dépouille mortelle de feue Pasilisa TOAFATAVAO.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 431/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant, à titre exceptionnel, la prise en charge par le Territoire des frais d'inhumation en Nouvelle-Calédonie de la dépouille mortelle de feue Pasilisa TOAFATAVAO.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du Territoire des îles Wallis ou Futuna où est située leur résidence et de la délibération n° 06/AT/2012 du 20 juillet 2012, complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011 rendue exécutoire par l'arrêté n° 2012-271 du 25 juillet 2012 ;
Vu La Délibération n°17/AT/2016 du 30 juin 2016, portant modification de la mesure de prise en charge des

frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire rendue exécutoire par l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Dossier de feue TOAFATAVAO Pasilisa ;
Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mme TOAFATAVAO est décédée le 04 mai 2020 en NC à la suite de son évasan par l'agence de santé ;
Considérant qu'en raison de la situation sanitaire et des problèmes de vols entre la NC et WF, le corps de la défunte a été inhumée le 11 mai 2020 à Nouméa dans l'attente de son transfert sur Wallis ;
Considérant que le rapatriement de la dépouille de feue TOAFATAVAO aux fins d'inhumation à Wallis a eu lieu le 08 août 2020 ;
Considérant que l'APEC n° 13bis-2020 du 06 mai 2020 a accordé l'aide du Territoire pour les frais d'inhumation de la dépouille mortelle de feue TOAFATAVAO à Nouméa en mai 2020 ;
Considérant que l'APEC n° 20-2020 du 04 août 2020 a accordé la prise en charge par la collectivité des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de feue TOAFATAVAO sur Wallis en août 2020 ;
Considérant l'arrêté n° 2020-1059 du 16 octobre 2020 autorisant la prise en charge sur le budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Mme Pasilisa TOAFATAVAO ;
Considérant qu'il reste alors à régulariser l'aide accordée par l'APEC n° 13bis-2020 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 24 septembre 2021;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée, à titre exceptionnel, la participation du Territoire aux frais d'inhumation en mai 2020 en Nouvelle-Calédonie de la dépouille de feue Pasilisa TOAFATAVAO, née le 14 mars 1946, domiciliée à Mua et décédée le 04 mai 2020 à Nouméa à la suite de son évacuation par l'agence de santé.

Cette aide s'élève à un montant de **350 000 FCFP** qui feront l'objet d'un versement sur le compte de la société Pompes Funèbres Calédoniennes ouvert à la Banque Calédonienne d'Investissement en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, chapitre 935, enveloppe 837.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

DECISIONS

Décision n° 2021-813 du 01 octobre 2021 relative au remboursement des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admis comme stagiaire de la Formation Professionnelle, **Monsieur KATOA Silipeleto**, futur salarié de l'Association FATUVAI de Futuna. L'intéressé suit actuellement, la formation au permis Transport en Commun (TC) et Poids Lourds (PL) qui a lieu à la SARL NOUVELLE AUTO ECOLE 7 de Nouméa, du 22 juin 2021 au 31 octobre 2021.
Le coût de cette formation s'élève à « **Trois cent vingt - cinq mille francs CFP** » (325,000 F.CFP) et sera pris en charge par le budget de la formation professionnelle ainsi que le coût du titre de transport qui s'élève à « **Cinquante - deux mille deux cent dix francs CFP** » (52 210 F.CFP).
Tous les frais seront remboursés à l'Association FATUVAI, qui a réglé directement aux prestataires de service.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère de l'Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 6541210000.

Décision n° 2021-820 du 05 octobre 2021 accordant une subvention à l'association CAFE FALE.

Une subvention d'un montant de 14 384,00 € (1 716 468 XPF) est accordée à l'association « CAFE FALE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Fonctionnement global et activités 2021.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « JEP » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-02 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350021301. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03931400129-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute

pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-825 du 11 octobre 2021 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de restauration de Mme Noella TAOFIFENUA.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de restauration de Mme Noella TAOFIFENUA domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **1 000 000 F CFP** qui correspond à 2 000 000F – 1 000 000F, et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Mme Noella TAOFIFENUA – MALOCCINO

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-830 du 14 octobre 2021 accordant une subvention à l'association LES ENFANTS DU LAGON.

Une subvention d'un montant de 3000,00 € (357 995 XPF) est accordée à l'association LES ENFANTS DU LAGON, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Achat matériels pour apprentissage PMT et sensibilisation biodiversité marine.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 / DF.0219-01 / PCE CIBLE. 6541200000 / ACTIVITÉ 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP sous le n°10071-98700-00000005242-57.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-831 du 14 octobre 2021 portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » allouée aux lycéens et étudiants bloqués en Polynésie-Française ou à l'étranger ou restés en Métropole durant les vacances d'été 2021.

L'aide financière dénommée « aide Covid-19 » est attribuée aux lycéens et étudiants figurant dans les tableaux ci-joints annexés et scolarisés en Métropole ou en Polynésie Française durant l'année scolaire 2020-2021.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial, exercice 2021, chapitre 932, ligne 20635 intitulée « Covid-19/ Aide aux lycéens et étudiants».

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Pays d'accueil : METROPOLE / POLYNESIE-FRANCAISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE et SUPERIEUR - Année scolaire 2020/2021

LISTES DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE COVID-19 POUR LES VACANCES D'ETE 2021
Délibération n°238/CP/2021 du 18 août 2021
Montant mensuel de l'aide : 50 000 fcfp soit 100 000 fcfp pour 2 mois (juillet et août)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

					Études suivies en 2020/2021	
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Classe	Établissement
1	FALELAVAKI	William	10/08/03	Futuna	Première générale (rugby)	Lycée Aristide Maillol – Perpignan (66)
2	FATOGA	Sosefo Romaric	12/04/01	Futuna	T CAP Carrosserie	LP Bel Air - Tinténiac (35)
3	DORNIC	Martinaya	26/05/03	Wallis	T générale	Lycée Paul Cézanne – Aix-En-Provence (13)
4	TAOFIFENUA	Gloria	07/10/03	Wallis	T générale (volley-ball)	Centre éducatif nantais pour sportifs – La Chapelle sur Erdre (44)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

					Études suivies en 2020/2021	
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Classe	Établissement
5	AMOSALA	Chrystina Lavekovia	15/02/99	Wallis	3è année IFMEM	Pôle régional d'enseignement et formation aux métiers de la santé (31)
6	BAUDRY	Elena	25/09/01	Futuna	Licence 2 science de la vie	Université de la Polynésie-Française (987)
7	BOIVIN	Ayrton Roland	05/08/00	Wallis	BTS 1 Gestion de la PME	Lycée St Paul – Vannes (56)
8	BOTTARI	Axel Tuafilimamao	13/11/00	Wallis	1ère année d'études d'osthéopathie	Ecole d'osthéopathie de Paris (75)
9	BUSTILLO SAN CRISTOBAL	Yolas	16/03/97	Wallis	Licence 3 Sciences de la Terre	Université de Strasbourg (67)
10	DORNIC	Visesio	10/01/00	Wallis	BTS 2 Support à l'action managériale	Lycée Louis Lapicque – Epinal (88)
11	FELEU	Niue	10/12/97	Futuna	DU Préparation physique	Université de Bourgogne – Dijon (21)
12	FELEU	Manae	03/02/00	Futuna	3ème année de Médecine	Université Grenoble Alpes (38)
13	FILITIKA	Emmanuel	28/0797	Wallis	1ère année de cycle ingénieur	ECAM-EPMI – Cergy Pontoise (95)
14	FOLOKA	Jean Baptiste	24/06/21	Wallis	BTS 1 Management commercial opérationnel	Lycée St Paul – Vannes (56)
15	FUAGA	Loloasi	07/10/99	Wallis	Licence 2 Gestion	Université Jean Moulin – Lyon (69)
16	HEMA	Malia	15/02/01	Wallis	BTS 2 Gestion des transports & logistiques	Lycée Joseph Gallieni – Toulouse (31)
17	IKAKULA	Ioanna	12/04/02	Wallis	Licence 1 Economie et gestion	Université de Bordeaux (33)
18	HENSEN	Karima	28/11/00	Wallis	Licence 2 Mathématiques	Université de Versailles St Quentin-en-Yveline (78)
19	HENSEN	Préscilia Sapolina	22/01/99	Futuna	Licence 1 Sociologie	Université Jean Jaurès – Toulouse (31)
20	KIMI	Petelo	23/07/96	Wallis	Master 2 Génie électronique, énergie électrique, automatique	Université Claude Bernard – Lyon (69)
21	KIMI	Polikalepo	11/08/00	Wallis	Licence 2 Histoire de l'art et archéologie	Université Lumière Lyon 2 (69)
22	KOLOKILAGI	Teva Paul Adrien	01/0600	Wallis	Licence 1 Physique, mathématiques et informatique	Université d'Orléans (45)
23	LAGIKULA	Selelino Kipa	24/01/00	Futuna	BTS 2 fluides, énergies, domotique	Lycée Mendès France – Rennes (35)
24	LENISIO	Maureen Akata	10/12/01	Wallis	Licence 3 AES	Avignon université (84)
25	LEITUVA	Loimata	25/01/01	Wallis	DUT 2 Gestion des entreprises et des administrations	Université de Franche-Comté – Besançon (25)
26	LELEIVAI-BADIN	Jean-Baptiste	28/10/00	Futuna	Licence 1 Economie et gestion	Université de Toulon (83)
27	LEMO	Kitelia	16/02/02	Futuna	BTS 1 Comptabilité et gestion	Lycée des métiers Jean Baptiste de Baudre – Agen (47)
28	LIKUVALU	Claude	17/08/97	Wallis	Master 1 Production audiovisuel	Université Gustave Eiffel – SAE institue – Aubervilliers (93)

29	LIUFAU	Soana	28/09/01	Wallis	Licence 1 LEA	Université Bordeaux Montaigne (33)
30	LUTUI TEFUKA	Moeata	16/12/95	Wallis	3è année d'école d'ingénieurs Matériaux	SeaTech – Université de Toulon (83)
31	MAILAGI	Maatoe Nanasi	06/01/00	Wallis	BTS 2 système numérique	Lycée L.Rascol – Lycée des métiers – Albi (81)
32	MAFUTUNA	Jean-Paul Asa Tolu	09/03/90	Wallis	Doctorat 2 Gastronomie, vin et tourisme	Université d'Angers (45)
33	MAGONI	Malia Telesia	18/07/21	Wallis	Licence 1 LLCER	Université de Nantes (44)
34	MANUOKIKILA	Alphonse Nofofakahau	01/08/00	Wallis	Licence 2 Physique mécanique	Université de Nantes (44)
35	MOEFANA	Désirée Vaiana	10/12/98	Futuna	Licence 3 Sciences du vivant et de l'environnement	Université de Lorraine – Nancy (54)
36	MORIZOT	Lucie Audrey	09/04/01	Wallis	BTS 2 Banque conseiller de clientèle	Lycée St Marc – Lyon (69)
37	MULIKIHAAMEA	Anémone Eusenia	01/08/01	Wallis	BTS 2 Support à l'action managériale	Lycée D. Rousseau – Laval (53)
38	MULIKIHAAMEA	Malekalita Alanoa	10/10/93	Wallis	Master 2 MEEF Economie-gestion	Université Toulouse Jean Jaurès (31)
39	MULIKIHAAMEA	Marie-Inès Filomena	09/10/99	Wallis	Licence 3 Psychologie	Université d'Angers (45)
40	NIULIKI	Armella Finola	16/05/00	Wallis	BTS 1 Comptabilité et gestion	Lycée Rive Gauche – Toulouse (31)
41	NOFONOFO	Niumani Elisa	25/11/00	Wallis	Licence 1 LLCER	Université de la Polynésie-Française (687)
42	PEKATAUTAHI MAILAGI	Romaric Paul	11/11/01	Wallis	BTS 1 Gestion des transports et logistique associée	LP Joseph Gallieni – Toulouse (31)
43	PELLETIER	Falekimoana Camille	22/11/99	Wallis	Licence 3 Gestion	Université de Nantes (44)
44	PELLETIER	Togaikamui Robert	02/03/98	Wallis	Master 2 Arts, lettres et civilisations	Université de Nantes (44)
45	SALIGA	Valolita	11/02/01	Futuna	BTS 2 Comptabilité et gestion	Lycée St Caprais – Agen (47)
46	SALUSA	Cleya	01/11/00	Wallis	Licence 1 Lettres modernes	Université de Rennes (35)
47	SISELO	Mayana Kenza	23/02/98	Wallis	2è année d'études d'ingénieur Génie biologique	Polytech – Université de la Côte d'Azur – Nice (06)
48	SOULE	Cédric Petelo	10/10/97	Futuna	Licence 3 LLCER Anglais	Institut national universitaire Champollion – Albi (81)
49	TAALO	Valagatukehe	31/07/01	Futuna	Licence 1 Mathématiques informatique	Université Toulouse Jean Jaurès (31)
50	TAFILAGI	Micheline Tupuivaha	06/02/01	Wallis	Licence 2 Sciences sanitaires et sociales	Université Paul Valéry – Montpellier (34)
51	TAKALA	Vahemoana Evakilagi	23/07/00	Wallis	Licence 3 LLCER	Université Grenoble Alpes, Antenne de Valence (26)
52	TAOFIFENUA	Sofia Mataitaane	02/09/95	Wallis	Licence 2 Information-communication	Université Catholique de l'Ouest – Nantes (44)
53	TIMO	Lesina Angeline	31/12/01	Wallis	BTS 1 Management commercial opérationnel	Lycée Jean Moulin – Draguignan (83)
54	TOFILI	Xavier	25/02/00	Wallis	BTS 2 Service informatique des organisations	Media school – Strasbourg (67)

55	TOLIKOLI	Nasalio	18/09/98	Wallis	Master 1 Génie civil architectural et urbain	Université polytechnique Haut-De-France – Valenciennes (59)
56	TOLOFUA	Océane	31/12/00	Wallis	BTS 2 Support à l'action managériale	Lycée Aliénor-d'Aquitaine – Poitiers (86)
57	UAI	Ulipano	27/10/98	Wallis	Licence 1 Documentation	Université Toulouse Jean Jaurès (31)
58	ULUTUIPALELEI	Lusia	17/06/99	Wallis	Licence 2 Géographie et aménagement	Université de Clermont-Ferrand (63)
59	VAISALA-MANAKOFAIVA	Eutokia	26/05/99	Wallis	Master 1 Sciences sociales	Université de Paris (75)
60	VANAI	Marine	02/11/96	Wallis	Master 2 Santé publique	Université de Rennes (35)

Décision n° 2021-832 du 14 octobre 2021 effectuant le remboursement des charges patronales de l'année 2021 dans le cadre de l'emploi nouvellement créé du projet peinture sur carrosserie de Monsieur TEUKAI Soane.

Est effectué le remboursement des charges patronales du 3ème trimestre de l'année 2021 au projet de peinture sur carrosserie de Monsieur Soane TEUKAI, domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention susvisée.

Le montant est de **136 875 F CFP** correspond à 20 % des montants total des salaires de juillet à septembre (684 375 x 20%) et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : M. Soane Filipo TEUKAI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-833 du 14 octobre 2021 accordant une subvention à l'association HAVILI SILIVA.

Une subvention d'un montant de 300 000 XPF (2514,00€) est accordée à l'association sportive «HAVILI SILIVA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Havili challenge 2021.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20721200163-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-834 du 14 octobre 2021 accordant une subvention à l'association HAVILI SILIVA.

Une subvention d'un montant de 400 000 XPF (3352,00€) est accordée à l'association sportive «HAVILI SILIVA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Faiva Tautai 2021.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20721200163-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-835 du 14 octobre 2021 accordant une subvention à l'association HAVILI SILIVA.

Une subvention d'un montant de 500 000 XPF (4190,00€) est accordée à l'association sportive «HAVILI SILIVA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet : Compétition inter-île à Futuna.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2021, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20721200163-84.
L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-836 du 14 octobre 2021 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES SECTION SPORTIVE DU COLLEGE DE LANO.

Une subvention d'un montant de 4 190,00 € (500 000 XPF) est accordée à l'association « ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES SECTION SPORTIVE DU

COLLEGE DE LANO », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Déplacements de la section athlétisme en NC.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera à retirer en bons de caisse auprès de la direction des finances publiques.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-837 du 14 octobre 2021 effectuant le versement du premier acompte au projet de construction d'un hébergement touristique de M. Lafaele LAUFILITOGA.

Est effectué le premier versement à M. Lafaele LAUFILITOGA, domicilié à Mua, Wallis, pour son projet de construction d'un hébergement touristique.

Le montant est de **1 247 500 F CFP** correspond à 2 495 000 × 50 % = 1 247 500 F CFP et sera versé sur le compte ci- après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : Lafaele LAUFILITOGA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-838 du 14 octobre 2021 effectuant le versement du premier acompte pour son projet de construction d'un local et équipement de cuisine destiné au restaurant de Madame Tonata MAVAETAU.

Est effectué le premier versement à Madame Tonata MAVAETAU, domiciliée à Hahake, Wallis, pour son projet de construction d'un local et l'acquisition d'équipement de cuisine destiné à son restaurant ;
Le montant est de **639 735 F CFP** correspond à 1 278 750 × 50 % = 639 735 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : Mme MAVAETAU TONATA HAULELEIFULI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-839 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de construction d'un laboratoire et acquisition d'équipement de cuisine pour la pâtisserie de Madame Fiona MULIKIHAAMEA.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de Madame Fiona MULIKIHAAMEA, domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **964 585 F CFP** qui correspond à 1 929 170 × 50 % = 964 585 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : Mme Fiona MALAU

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-840 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'achat d'un camion servant aux activités de maraîcher et pêche de Mikaele NETI.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de M. Mikaele NETI, domicilié à Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **: 464 585 F CFP** qui correspond à 929 170 × 50 % = 464 585 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : AUTORAMA WALLIS

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-841 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de construction d'un local destiné à la couture de Madame Laura PANINIA.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de Madame Laura PANINIA, domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **: 176 780 F CFP** qui correspond à 353 560 × 50 % = 176 780 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF

Titulaire du compte : MAUGATEAU EDVILEN PANINIA LAURA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-842 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'équipement de cuisine pour le restaurant « SNACK MAHINA » de Marcellino Pattoua LIUHAU.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de M. Marcellino Pattoua LIUHAU, domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **: 969 755 F CFP** qui correspond à 1 939 510 × 50 % = 969 755 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : M. PATTOUA-LIUHAU MARCELLINO

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-843 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'aménagement d'un local pour le garage de M. Patua TALAHA.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de M. Patua TALAHA, domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **: 1 597 800 F CFP** qui correspond à 3 195 600 × 50 % = 1 597 800 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : Mr. TALAHA ANTOINE DE PADOUE « AFALA AUTOMOBILE »

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-844 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de construction d'un local destiné au restaurant et pâtisserie « LA PALMERAIE ALASIKA ».

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de Madame Victoria TIMO, domicilié à Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **: 2 000 000 F CFP** qui correspond à 4 000 000 × 50 % = 2 000 000 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque Calédonienne d'Investissement
Domiciliation : BCI NOUMEA VICTOIRE
Titulaire du compte : MME MALIA TIMO OU VICTORIA TIMO

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-845 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de construction d'un local pour le traitement du tabac local de Monsieur Lafaele TUIHOUA.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de M. Lafaele TUIHOUA, domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **: 636 845 FCFP** qui correspond à 1 273 690 × 50 % = 636 845 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : MLLE FOLOKA SULIA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-846 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'équipement pour son activité de production et réalisation audiovisuelle de M. Olivier TUIPOLOTAANE.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de M. Olivier TUIPOLOTAANE, domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **: 1 500 000 F CFP** qui correspond à 3 000 000 × 50 % = 1 500 000 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : M. TUIPOLOTAANE OLIVIER OU GUYENNE CHRISTELLE

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-847 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'équipement de cuisine pour son restaurant « PIZZERIA LELEI » de Madame Fetia VAITOOTAI ép. HALAKILIKILI.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de Madame Fetia VAITOOTAI ép HALAKILIKILI, domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **: 2 000 000 F CFP** qui correspond à 4 000 000 × 50 % = 2 000 000 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : Mlle VAITOOTAI FETIA – PIZZERIA LELEI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-848 du 14 octobre 2021 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Madame Sandrine TUIFUA**, un titre de transport sur le trajet Wallis/Lyon en classe économique.
L'intéressée a été admise au concours commun de catégorie C organisé par les ministères économiques et financiers et affectée à la Direction des Finances Publiques (DGFIP) en qualité d'agent administratif principal stagiaire.

A cet effet, elle devra suivre un stage de formation initiale d'une durée de 12 mois, qui va se dérouler à LA TRESORERIE HOSPITALIERE SUD ISERE – LA TRONCHE – France, à partit du 06 septembre 2021.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2021 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2021-849 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'installation d'équipements thermiques et de climatisation de Monsieur Moise ALOFI.

Est effectué le premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'installation d'équipements thermiques et de climatisation de Moise ALOFI (CD n°2020.1.2205), domicilié à Alo (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **950 000 FCFP** qui correspond à 1 900 000 x 50 **%** = 950 000 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna BWF
Titulaire du compte : TECHNIC IMPORT

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-850 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de restauration rapide de Madame Malekalita DELOT.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de restauration rapide (CD n°2016.1.1815), domiciliée à Alo (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **902 490 FCFP** qui correspond à 1 804 980 × 50 **%** = 902 490 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BWF
Domiciliation : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : Mme Malekalita DELOT

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021 fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-851 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de couture de Madame Valelia FAUA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de couture de Madame Valelia FAUA (CD n° 2020.1.2151), domiciliée à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **51 520 FCFP** qui correspond à 103 040 × 50 **%** = 51 520 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : BWF
Domiciliation : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : COWAFDIS

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-852 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de restauration rapide de Mademoiselle Malia Fatai FULILAGI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de restauration rapide de Mademoiselle Malia Fatai FULILAGI (CD n° 2020.1.2187), domiciliée à Sigave (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **305 146 F CFP** qui correspond à 610 292 × 50 **%** = 305 146 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : DFIP
Domiciliation : DFIP de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : Mme Visiane FULILAGI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-853 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de restauration rapide de Madame Patricia KOLIVAI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de restauration rapide de Madame Patricia KOLIVAI (CD n°2020.1.2197), domiciliée à Sigave (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **276 200 FCFP** qui correspond à 552 400 × 50 **%** = 276 200 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : BWF
Domiciliation : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : COWAFDIS

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-854 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de restauration rapide de Marie-Anne LAKINA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de restauration rapide de Marie-Anne LAKINA (CD n° 2018 1 1952), domicilié à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **948 895 FCFP** qui correspond à 1897 790 × 50 % = 948 895 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BCI
Domiciliation : Banque de Nouvelle-Calédonie
Titulaire du compte : Mr et Mme Liliotoga Lakina

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-855 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de couture de Madame Asela MAITUKU.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de couture de Madame Asela MAITUKU (CD n°2020.1.2237) domiciliée à Sigave (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **15 800 FCFP** qui correspond à 31 600 × 50 **%** = 15 800 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BWF
Domiciliation : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : COWAFDIS

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-856 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Mateo MASEI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Mateo MASEI (CD n° 2011.1.1503), domicilié à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **85 086 FCFP** qui correspond à 170 171 × 50 **%** = 85 086 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna BWF
Titulaire du compte : TECHNIC IMPORT

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-857 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Mataku SOKOTAUA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Mataku SOKOTAUA (CD n°2018.1.1966), domicilié à

Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **2 000 000 FCFP** qui correspond à 4 000 000 × 50 **%** = 2 000 000 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BWF
Domiciliation : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : M. Jean-Claude BENARD

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-858 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de vente de plats préparés de Madame Tositea TAKASI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de vente de plats préparés de Madame Tositea TAKASI (CD n° 2020.1.2172), domiciliée à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **97 500 FCFP** qui correspond à 195 000 × 50 **%** = 97 500 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BWF
Domiciliation : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : COWAFDIS

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-859 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de mécanique générale de Monsieur Vetea TARA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de Vetea TARA (CD n° 2021.1.2156) domicilié à Alo (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **280 545 FCFP** qui correspond à 561 090 × 50 % = 280 545 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : BWF
Domiciliation : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : M. Vetea Leon TARA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-860 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de sculpture de Monsieur Filipo TOGA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de sculpture de Monsieur Filipo TOGA, domicilié à Alo (Futuna) conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **99 890 FCFP** qui correspond à 199 780 × 50 **%** = 99 890 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Cabaret / Pipisega Malia TAMOLE

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-861 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de restauration traditionnelle de Monsieur Sogia TUKUMULI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de restauration traditionnelle de Monsieur Sogia TUKUMULI, domicilié à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **1 428 270 FCFP** qui correspond à 2 856 540 × 50 **%** = 1 428 270 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BWF
Domiciliation : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : ST MATALOSE

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-862 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de couture et de teinture de Madame Monika VAHAAMAHINA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de couture et de teinture de Madame Monika VAHAAMAHINA (CD n°2020.1.2207), domiciliée à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **721 362 FCFP** qui correspond à 1 442 724 × 50 **%** = 721 362 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : BWF
Domiciliation : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : Monsieur VAHAAMAHINA Miguelito

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-863 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de chambres d'hôtes de Madame Katalina VANAI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de chambres d'hôtes de Madame Katalina VANAI, domiciliée à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **260 400 FCFP** qui correspond à 520 800 × 50 **%** = 260 400 FCFP et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : BWF
Domiciliation : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : Madame Katalina VANAI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-864 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de d'aménagement d'un local destiné à son activité de dépannage et entretien des clims à Monsieur Sosefo FETAULAKI.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de M. Sosefo FETAULAKI domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **169 180 F CFP** qui correspond à 338 360 × 50 % = 169 180 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : M. FETAULAKI Sosefo

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-865 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'aménagement d'un local et l'acquisition d'équipement destiné à l'activité de service traiteur « LES DELICES DE HALAMAITAI » de Madame Angela Lindsay FIAFIALOTO.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de Madame Angela Lindsay FIAFIALOTO domicilieé à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **2 000 000 F CFP** qui correspond à 4 000 000 × 50 % = 2 000 000 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : Mme FIAFIALOTO Angéla

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-866 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un équipement informatique et divers pour le bureau d'étude de Madame Melina FOTOFILI.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de Madame Melina FOTOFILI domiciliée à Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **1 625 000 F CFP** qui correspond à 3 250 000× 50 % = 1 625 000 F CFP et sera versé sur le compte du bureau d'étude ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : CETB

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-867 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'acquisition d'un camion pour l'activité de production d'aliment cochon de M. Nikola FOTOFILI.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de M. Nikola FOTOFILI domicilié à Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **583 500 F CFP** qui correspond à 1 167 000× 50 % = 583 500 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : AUTORAMA WALLIS

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-868 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de construction d'un local et l'acquisition d'équipement pour son activité de couture de Madame Malia Soane FOTUTATA.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de Madame Malia Soane FOTUTATA domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **574 445 F CFP** qui correspond à 1 167 000× 50 % = 574 445 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : M. Atalone FOTUTATA

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-869 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'aménagement d'une maison d'hôte pour une activité d'hébergement touristique « TAIMANI HEBERGEMENT » de madame Océane HALAGAHU.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de Madame Océane HALAGAHU, domiciliée à Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **1 805 425 F CFP** qui correspond à 3 610 850 × 50 % = 1 805 425 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : Melle OCÉANE HALAGAHU « TAIMANI HEBERGEMENT »
La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-870 du 14 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet de construction d'une pirogue traditionnelle destiné à la pêche appartenant à M. Ugaopapalagi ILOAI.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de Monsieur Ugaopapalagi ILOAI, domiciliée à Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **: 103 400 F** qui correspond à 206 800 × 50 % = 103 400 F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : BWF
Titulaire du compte : BATIRAMA WALLIS

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

ANNONCES LÉGALES

NOM : VIGIER
Prénom : Stéphanie
Date & Lieu de naissance : 13/11/1975 à Clermont-Ferrand (63)
Domicile : Route du Palais Royal Mata-Utu Hahake 98600 Uvéa
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses – Code APE 7490B
Enseigne : **A C Sté Wallis**
Adresse du principal établissement : BP 1000 - Mata-Utu Hahake 98600 Uvéa
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : FAKATE
Prénom : Soane
Date & Lieu de naissance : 30/01/1975 à Mata'utu
Domicile : Alele Hihifo Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Agroforesterie**
Enseigne : **ANUANUA**
Adresse du principal établissement : Loka Hihifo Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Nom : ALAKILETOA
Prénom : Sosefo
Date & Lieu de naissance : 15/10/1962 à Futuna
Domicile : Toloke Sigave Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : **Elevage porcins.**
Adresse du principal établissement : Toloke Sigave Futuna
Fondé de pouvoir : ALAKILETOA Peata née le 26/08/1994
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Par acte du 30 juin 2021, il a été constitué une SARL, dénommée :

SARL EXPLOITATION DE POI
Siège social : POI – ALO – FUTUNA
Capital social : XPF 40 000

Objet : L'actualité de culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules (0113Z), commerce alimentation générale (4711B), toutes activités se rapportant directement ou indirectement développement à l'objet social.

Associés : Petelo Sanele MANIULUA, Pascaline Felia Nima Tapu NAU, Valelia FAUA, Sosefo Koluse TAKASI demeurant à POI, ALO, 98600 FUTUNA.

Gérance : Pascaline Felia Nima Tapu NAU

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation auprès de RCS de WALLIS
Pour avis, La représentante Légale

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « LUTTONS CONTRE LA VIE CHERE ET DE L'ENVIRONNEMENT »

Objet : Changement de l'intitulé de l'Association, renouvellement du bureau et des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Présidente	LELEIVAI Peata
Vice-présidente	FAUA Sita
Secrétaire	LIE Malia Sosefo
Trésorière	PIPISEGA Malia Sanele

Les signataires du compte seront la présidente et la trésorière, et en cas d'empêchement de l'un d'eux c'est la vice-présidente qui le ou la remplace.

N° et date d'enregistrement
N° 408/2021 du 01 octobre 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000151 du 01 octobre 2021

****

Dénomination : « HAHAI FAFINE O UTUFUA « TAHI FEKUMI KI TONA MAULI » »

Objet : Relecture et réexplication du statut, demande de modification du statut avec ajout à l'objet existant la mention suivante :
« Aides aux divers travaux du village d'Utufua, notamment ceux concernant le « Fale FOno » et pour l'abri de Saint Jean-Marie Vianney.

N° et date d'enregistrement
N° 413/2021 du 06 octobre 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1003719 du 06 octobre 2021

****

Dénomination : « SYNDICAT FORCE OUVRIERE SECTION PUBLIQUE DE WALLIS ET FUTUNA»

Objet : Réactualisation du Statut, bilan d'activité, bilan de trésorerie et renouvellement du bureau directeur.

Bureau :

Secrétaire Général	SEUVEA Nathalie Mailei Saviana
1er secrétaire général adjoint	FILIMOHAHAU Germaine Pascale
2ème secrétaire général adjoint	MALAU Sosefo
3ème secrétaire général adjoint	HANISI Akata
4ème secrétaire général adjoint	LAUOUVEA Lolesio
1ère trésorière	TAUAFU-HUNAHUNA Malia Fitugamamahi
2ème trésorière	TAUVALE Marie Pierre
Archiviste	KAVIKI Ezeckiel

N° et date d'enregistrement
N° 417/2021 du 11 octobre 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1003746 du 11 octobre 2021

****

Dénomination : « SYNDICAT FORCE OUVRIERE – SECTEUR PRIVE »

Objet : Renouvellement du bureau directeur de l'association.

Bureau :

Secrétaire Général	POLELEI Madeleine
1er secrétaire général adjoint	MUNIKIHAAFATA Atonio
2ème secrétaire général adjoint	VAAMEI Laini
3ème secrétaire général adjoint	MAILAGI Irène
Secrétaire	POLUTELE Marie Phosca
Trésorière	VEGI Jacqueline

N° et date d'enregistrement
N° 418/2021 du 11 octobre 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000156 du 11 octobre 2021

****

Dénomination : « FALETAUASU O MAUGA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et nomination d'un nouveau membre d'honneur de l'association : Patele Lafaele LIE.

Bureau :

Président	TAKANIKO Laurent
Vice-président	SEKEME Ioane
Secrétaire	MASEI Paulo

2ème secrétaire	LAVELUA Soane Paulo
Trésorier	TAGATAMANOGI Mario
2ème trésorier	KAUVAITUPU Pelenatino

N° et date d'enregistrement
N° 423/2021 du 13 octobre 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000351 du 13 octobre 2021

****

Dénomination : « MALAE TULI »

Objet : Rajout à l'article 1 des statuts de l'association, les activités suivantes :

- Entretien et élagage des espaces verts.
- Construction, bâtiments et maçonnerie.
- Branchement et entretien des réseaux d'eau destinés à la consommation humaine.

N° et date d'enregistrement
N° 424/2021 du 13 octobre 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000263 du 13 octobre 2021

****

Dénomination : « TAU'AALO O FUGAUVEA »

Objet : Statuts mis à jour, renouvellement du bureau directeur, désignation des signataires du compte bancaire et changement du siège social qui devient : BP 857 – Tepa – Mua – Wallis.

Bureau :

Présidente	TUULAKI Anita
Vice-président	LATUNINA Joselito
Secrétaire	LIOGI MAFUTUNA Yasmina
2ème secrétaire	TUAKOIFENUA Glenda
Trésorière	VANAI Marie Stella
2ème trésorier	TINI Leone Fetuutaki

La présidente du club et la trésorière seront les principales signataires sur le compte auprès de la Banque de Wallis et Futuna (BWF). En cas d'absence de l'une des deux signataires principales, elle sera remplacée par le trésorier adjoint.

N° et date d'enregistrement
N° 425/2021 du 14 octobre 2021
N° et date de récépissé
N°W9F1000258 du 14 octobre 2021

****

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF